

CENTRE HOSPITALIER DE EU

GUIDE À L'USAGE DES FAMILLES

Mars 2021

Le Centre Hospitalier de EU vous informe...



QUE FAIRE AU DÉCÈS D'UN PROCHE ?



GROUPEMENT HOSPITALIER
 CAUX MARITIME
 DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
 LE TRÉPORT | LUNÉRAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

EU.SORT/RBP/01/1

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un proche et nous vous présentons nos sincères condoléances.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette situation douloureuse et faciliter vos démarches, les professionnels de l'établissement et représentants des usagers, membres du groupe de réflexion éthique, ont réalisé ce guide.

Il vous fournira les explications aux interrogations que vous pouvez avoir.

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le groupe de réflexion éthique
du Centre Hospitalier de EU



Les présentes dispositions sont conformes à la législation et aux pratiques en la matière.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Sachez que le personnel du Bureau des Admissions se charge de l'ensemble des démarches administratives et est à votre disposition du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30 (rez-de-chaussée du Pavillon de Médecine).

Pensez à fournir le livret de famille (ou à défaut, pièce d'identité ou acte de naissance du défunt). C'est le personnel du Bureau des Admissions qui se charge de transmettre la déclaration de décès à la mairie de EU.

Pour faciliter les démarches, merci d'informer rapidement le Bureau des Admissions de l'opérateur funéraire que vous aurez choisi.

LE TEMPS DE RECUEILLEMENT

Après le décès, un temps de recueillement peut être organisé au sein du service dans un bref délai.

Dans ce cas, rapprochez-vous du service pour les conditions d'organisation.

En cas de risque de contamination, des dispositions spécifiques sont nécessaires et applicables (housse mortuaire, équipement de protection individuel pour les proches, nombre de proches limité).

LA CHAMBRE MORTUAIRE

Le corps du défunt est transféré du service de soins ou d'hébergement à la chambre mortuaire du Centre Hospitalier de Eu.

Le prestataire que vous avez retenu prendra le relai pour poursuivre la prise en charge de votre proche décédé.

Ce même prestataire assurera les services choisis (toilette, soins de conservation, présentation du corps...).

Vous pouvez choisir de transférer le corps vers le domicile ou la chambre funéraire extérieure de votre choix.

Dans ce cas, le transport du corps sans mise en bière doit se faire sous un délai légal de 24H (délai porté à 48H si des soins de conservation sont effectués).

Le corps du défunt peut toutefois demeurer dans la chambre mortuaire de l'hôpital jusqu'à la levée du corps.

LES RITES RELIGIEUX

Les coordonnées des différents ministres du culte peuvent être obtenues auprès du service.

LES OPÉRATEURS DE POMPES FUNÈBRES

Un contrat obsèques peut prévoir l'organisation des opérations funéraires. Si le défunt n'a pas exprimé sa volonté, vous avez le libre choix de l'opérateur funéraire.

La liste des opérateurs habilités en Seine Maritime et dans la Somme (arrondissement d'ABBEVILLE) peut être consultée dans les services.

Vous avez la possibilité de laisser les opérateurs de pompes funèbres se charger des différentes opérations liées à l'organisation des opérations funéraires.

LA SORTIE DU CORPS DE L'ÉTABLISSEMENT

Sortie du corps avant la mise en bière :

La sortie du corps avant la mise en bière, vers le domicile du défunt (ou d'un membre de la famille) ou une chambre funéraire, doit se situer en France.

Elle est soumise à conditions :

- Le médecin ayant constaté le décès et le directeur de l'hôpital doivent donner leur accord,
- L'opération doit se dérouler dans un délai légal de 24H (porté à 48H si des soins de conservation sont effectués),
- Le transport doit être autorisé par la mairie du lieu de décès,
- Le transport doit se faire dans un véhicule agréé.

Le transport de corps en dehors de la commune peut se faire :

- en présence d'un officier de police judiciaire ou de son représentant, délégué par le Maire. Celui-ci est chargé de munir le défunt d'un bracelet d'identité, de poser les scellés sur le cercueil et de viser l'autorisation de transport de corps,

- après l'envoi de l'autorisation de transport au maire de la commune de destination.

Sortie du corps après la mise en bière :

Le départ du défunt peut se faire après la mise en bière, dans les conditions habituelles qui vous auront été expliquées par l'opérateur funéraire de votre choix.

ACCOMPAGNEMENT

Des psychologues sont disponibles dans l'établissement pour le soutien et le suivi de deuil.

LES BIENS DU DÉFUNT

Si votre proche avait déposé des biens au coffre de l'établissement, il vous est possible de les reprendre sur présentation d'un certificat d'hérédité délivré par la mairie de votre commune.

Les objets de valeur du défunt (hormis l'alliance) sont placés au coffre de l'établissement avant son transfert à la chambre mortuaire (après inventaire).

Les effets personnels vous seront remis après signature de l'inventaire dressé par le personnel dans le service.

Les moyens de paiement, pièces d'identité et bijoux (de même que tout objet de valeur apporté au cours de l'hospitalisation) sont déposés au coffre de l'hôpital et pourront vous être restitués sur présentation du certificat d'hérédité.

CONTACTS TÉLÉPHONIQUES UTILES (HÔPITAL DE EU) :

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| - Secrétariat de direction | 02 27 28 22 38 |
| - Bureau Admissions/Frais de séjour | 02 27 28 22 33 |
| - Service Social | 02 27 28 22 95 |
| - Psychologues | 02 27 28 22 74 |



NOTES UTILES



A series of horizontal dashed lines for writing notes.



CENTRE HOSPITALIER DE EU
2 RUE DE CLÈVES - 76260 EU

 **02 27 28 22 22**

 **02 27 28 23 33**

 **SECRETARIATDIRECTION@CH-DE-EU.FR**

